



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2101 002

Le 22 février 2021

OBJET : ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des rassemblements non permis en Abitibi-Témiscamingue.***

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 5 janvier 2021, visant à obtenir des statistiques opérationnelles relatives aux rassemblements non permis en Abitibi-Témiscamingue, et ce, pour la période du 17 décembre 2020 au 3 janvier 2021, plus précisément :

1. Nombre de contraventions émises par la Sûreté du Québec en Abitibi-Témiscamingue en lien avec des rassemblements non permis par la Santé publique :

Il y a eu 2 rapports d'infraction généraux (RIG) qui ont été émis par la Sûreté du Québec pour interdiction de rassemblement du 14 décembre 2020 au 3 janvier 2021 en Abitibi-Témiscamingue.

2. Montant total des amendes émises par la Sûreté du Québec en Abitibi-Témiscamingue en lien avec des rassemblements non permis par la Santé publique, par ville :

Concernant le montant des RIG pour le point 1 de la demande, nous ne pouvons vous fournir cette information, car le montant final de chaque RIG est fixé par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Ainsi, nous ne détenons pas de telles statistiques (article 1 de la *Loi sur l'accès*). Nous vous suggérons donc de communiquer avec le DPCP pour obtenir ces informations.

3. Nombre d'avertissements émis par la Sûreté du Québec en Abitibi-Témiscamingue en lien avec des rassemblements non permis par la Santé publique :

Il y a eu 20 avertissements verbaux qui ont été émis par la Sûreté du Québec pour interdiction de rassemblement du 14 décembre 2020 au 3 janvier 2021 en Abitibi-Témiscamingue.

4. Nombre de refus de collaboration total envers la Sûreté du Québec en Abitibi-Témiscamingue en lien avec des rassemblements non permis, par personne :

À la suite de nos vérifications, nous vous informons qu'il n'y a pas de compilation de données statistiques en lien avec le nombre de refus de collaboration lors de rassemblements non permis. Par conséquent, nous ne pouvons donner suite à cet aspect de votre demande en raison de l'article 1 de la *Loi sur l'accès*.

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,